



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 47220

Texte de la question

M. Leon Aime appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'inquiétude qui gagne les architectes concernant des dispositions qu'il a engagées sans aucune concertation avec la profession tendant à supprimer la notion de permis de construire pour des bâtiments d'une surface inférieure à 250 mètres carrés. Ce projet apparaît comme contraire à l'esprit de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. De plus, le permis de construire est un acte administratif social et culturel fondamental, il ne peut être confondu avec l'application des règlements d'urbanisme. L'architecte est le seul professionnel habilité à prendre en compte la qualité de l'espace et la nécessité d'une culture de celui-ci. Ces mesures ne seraient pas sans conséquence sur la profession et sur la sécurité de nos bâtiments, il lui demande donc de lui apporter des précisions sur ce dossier et de bien vouloir lui faire connaître ses décisions à venir.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a effectivement demandé à ses services d'engager une réflexion, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'État décidée par le Gouvernement, sur les modifications susceptibles d'être apportées au code de l'urbanisme afin de simplifier les démarches administratives imposées aux candidats constructeurs. Cette étude, menée en étroite concertation avec la direction de l'architecture du ministère de la culture, vise en particulier à faire prévaloir les objectifs de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 énoncés en ces termes : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». La réflexion engagée ne préjuge pas des orientations finales et, dès que celle-ci sera suffisamment avancée, il sera procédé à une large concertation afin de recueillir les avis indispensables des personnes directement intéressées par la mise en œuvre des réformes envisagées. Bien entendu, les élus et les professionnels, en particulier l'ordre des architectes, seront pleinement associés à ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Léon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47220

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 189

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1084